

20120/27

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE : DIRECTION GENERALE

OBJET : CONVENTION OSM LEZIGNAN-CORBIERES 1 144,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n° 138/15 du 14 décembre 2015 ;
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;
VU le devis n° 50/2020, établi le 25 mai 2020 par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'un montant de 1 144,00 €;

CONSIDERANT que la commune de LEZIGNAN-CORBIERES a accepté, le 30 mars 2020, le devis n° 50/2020 pour des travaux supplémentaires sur le Chemin du Plantié - transformateur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer une convention d'opération sous mandat avec la commune de LEZIGNAN-CORBIERES, pour des travaux supplémentaires sur le Chemin du Plantié - transformateur, pour un montant de 1 144,00 € ;

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2020

Le Président de la CCRLCM

Michel MAÏQUE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS**

Lézignan-Corbières, le 30/03/2020

MAIRIE

11200 LEZIGNAN CORBIERES

Réf: CCRLCM/ST/VA - 50 / 2020

**DEVIS DE TRAVAUX N° 2
CHANTIER OPERATIONS SOUS MANDAT - LOI MOP 85**

Objet : Travaux d'aménagement de voirie

Lieu du chantier : La ville

N°	Désignation des ouvrages	Q	U	Prix unitaire	Prix total Euros
1	CHEMIN DU PLANTIE - DEVANT TRANSFORMATEUR travaux supp			Total 1 :	1 144,00
82	Evacuation des deblais par camion 6X4	260,00	km/m3	4,40	1 144,00

MONTANT

1 144,00

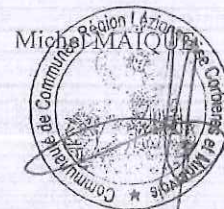
Montant du devis de travaux N° 2 : mille cent quarante quatre euros

Prix garantis 2 mois

Proposition devis sauf imprévus

Sous réserve du résultat de la consultation

Le Président,



Bon pour accord et exécution,
A LEZIGNAN CORBIERES, le
Le Maire :
M.....